



21 août 2025

(25-5214)

Page: 1/1

Original: anglais

CHINE – MOYENS DE FAIRE RESPECTER LES DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

COMMUNICATION PRÉSENTÉE PAR LA CHINE

La communication ci-après, datée du 20 août 2025, a été reçue de la délégation de la Chine, qui a demandé qu'elle soit distribuée à l'Organe de règlement des différends (ORD).

Le 21 juillet 2025, les Arbitres chargés du différend *Chine – Moyens de faire respecter les droits de propriété intellectuelle* (DS611) ont distribué leur décision conformément à l'article 25 du Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends (Mémorandum d'accord) et aux Procédures convenues par les parties.¹ Les Procédures convenues incorporaient l'"Arrangement multipartite concernant une procédure arbitrale d'appel provisoire (AMPA) conformément à l'article 25 du Mémorandum d'accord".

Les autorités de mon pays m'ont chargé d'informer l'ORD des intentions de la République populaire de Chine (la "Chine") au sujet de la mise en œuvre de la décision dans le présent différend d'une manière qui respecte ses obligations dans le cadre de l'OMC, comme cela nous incombe en vertu de l'article 21:3 du Mémorandum d'accord. La Chine informe l'ORD de ses intentions par la présente lettre, afin de respecter le délai de 30 jours prévu à l'article 21:3. Elle réitérera cette déclaration à la prochaine réunion ordinaire de l'ORD, qui se tiendra le 26 septembre 2025.

La Chine vous demande de bien vouloir distribuer la présente communication aux membres de l'ORD.

¹ WT/DS611/7.